



Fiche technique PE-001
Etablissement Recevant du Public et sans locaux à sommeil (Effectif du public ≤ 19 personnes)
(et locaux professionnels recevant du public situés dans des bâtiments d'habitation ou des immeubles de bureaux)

Règles techniques à respecter relatives aux dispositions contre les risques d'incendie et de panique

L'établissement est soumis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 6 (pour les locaux à risques), PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

• **Accès des secours :**

- Permettre l'accès à l'établissement par une voie « engin » dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Largeur libre hors stationnement : 3 mètres
 - Force portante : 160 kN avec un maxi de 90 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum
 - Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²
 - Rayon intérieur R=11 mètres avec une sur largeur égale à 15/R
 - Hauteur libre : 3,50 mètres
 - Pente maximum : 15 %
 (Art. R 111-5 du Code de l'Urbanisme, R 123-4 du CCH).

Dans le cas de la création d'une impasse supérieure à 60 m, prévoir une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum (Annexe 9 du Règlement Opérationnel du SDIS de Vaucluse).

- Permettre l'accès à la façade de l'établissement par une voie « échelle » dont les caractéristiques sont les suivantes : *(Si plancher bas de l'étage le + élevé situé à + de 8 m du niveau d'accès des sapeurs-pompiers)*
 - Longueur minimale : 10 mètres
 - Largeur libre hors stationnement : 4 mètres
 - Pente maximum : 10 %
 - Résistance au poinçonnement 100 KN sur une surface circulaire de 0.20 mètre de diamètre
 - Présence de baies accessibles qui doivent s'ouvrir sur des circulations horizontales communes ou sur des locaux accessibles au public
 (Art. R 111-5 du Code de l'Urbanisme, R 123-4 du CCH).

• **Dégagements :**

- Desservir l'établissement par le nombre de dégagements suivants :

Effectif (e)	Nombre de dégagements	largeur
e < 20 pers.	1	0,90 m
20 < e ≤ 50 pers.*	1 2	1,40 m (si distance ≤ 25 m) 0,90 m + 0,60 m ou 0,90 m + dégagement accessoire *

*L'effectif du personnel ne possédant pas ses propres dégagements doit être rajouté à celui du public.

- **Locaux présentant des risques particuliers d'incendie :**

- Isoler les locaux à risques, des locaux et dégagements accessibles au public, par des murs et planchers Coupe Feu de degré 1 heure, munis d'une porte Coupe Feu de degré ½ heure avec ferme-porte (Art. PE 6).

- **Installations techniques :**

- Réaliser les installations techniques conformément aux normes en vigueur et les faire vérifier par un technicien compétent avant l'ouverture au public et périodiquement (art. PE 4 § 2 et PE 24 § 1).

- **Moyens de Secours :**

- Mettre en place des extincteurs portatifs à raison d'un appareil pour 300 m² avec un minimum d'un appareil par niveau et des extincteurs appropriés aux risques (art. PE 26 § 1).
- Mettre en place un signal sonore d'alarme générale, audible dans tout l'établissement durant le temps nécessaire à l'évacuation (art. PE 27 § 2).
- Mettre en place un téléphone urbain afin d'assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers (art. PE 27 § 3).
- Afficher des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie (art. PE 27 § 4).
- Prévoir l'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 § 4 et 5).
- Mettre en place un plan schématique sous forme indestructible, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (art. PE 27 § 6) (si étages et sous-sol).

- **Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

Au regard du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Vaucluse, le projet est redevable de la DECI suivante :

- ***ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher ≤ 250 m² et plancher bas de l'étage le plus élevé ≤ 8m du niveau d'accès des sapeurs-pompiers***
« Risque courant faible ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un **volume d'eau minimal de 30 m³ utilisable, assuré par :**

1 Poteau d'Incendie (PI) de 30 m³/h pendant 1 heure situé à moins de 200 m du projet en parcours réel
Ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 30 m³ situé à moins de 150 m du projet en parcours réel

- ***ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher ≤ 250 m² et plancher bas de l'étage le plus élevé situé à + de 8 m du niveau d'accès des sapeurs-pompiers***
ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher > 250 m² et ≤ 1000 m²
« Risque courant ordinaire ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un **volume d'eau minimal de 120 m³ utilisable, assuré par :**

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 150 m du projet en parcours réel (60 m si présence d'une colonne sèche).
ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120m³ situé à moins de 100 m du projet en parcours réel

- ***ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher > 1000m²***
« Risque courant important ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un **volume d'eau minimal de 240 m³ utilisable (même si Extinction Automatique à Eau), assuré par :**

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 100 m du projet en parcours réel (60m si présence d'une colonne sèche)

+

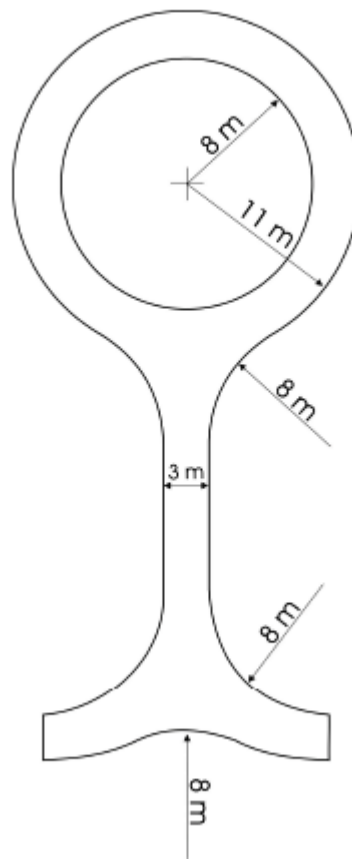
1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 300 m du projet en parcours réel (ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet). La distance entre les Points d'Eau Incendie doit être de 300 m max et 500 m max pour l'ensemble du dispositif.

- **Evacuation des personnes en situation de handicap :**

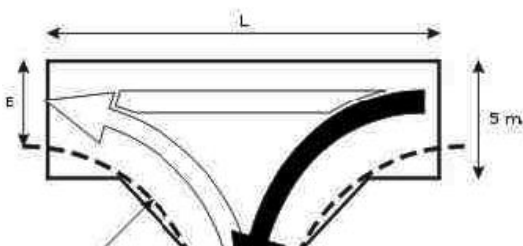
- Formaliser la solution retenue pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap. Celle-ci devra être conforme aux dispositions des articles CO 57 à CO 60 de l'arrête du 24 septembre et du 11 décembre 2009 (Art. GN 8).

Caractéristiques des voies en impasse supérieure à 60 m
(Annexe 9 du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse)

Voie en impasse avec rond point en bout



Voie en impasse en forme de T en bout



Voie en impasse en forme de L en bout

